



COMMUNE DE GOUGENHEIM

COVID- 19 : Arrêté de fermeture temporaire des locaux et sites communaux Arrêté 2020-06

Le Maire de la commune de Gougenheim,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 pendant la période de déconfinement progressive

ARRETE

Article 1 : A compter de ce lundi 11 mai 2020, les locaux et sites communaux suivants resteront fermés au public, jusqu'à nouvel ordre :

- ♦ **salle du Presbytère**
- ♦ **terrain de foot**
- ♦ **city stade**

Article 2 : A compter de ce lundi 11 mai 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire, la **salle des fêtes** est aménagée en salle de classe pour accueillir les enfants scolarisés à l'école de Gougenheim, afin de répondre au mieux au protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et aux prescriptions de Madame la rectrice Elisabeth LAPORTE

Article 3 : Monsieur le Maire de Gougenheim, Mme. le commandant de la communauté de brigades de Truchtersheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Gougenheim, le 11 mai 2020

Le maire, Frédéric Schoenhentz